Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260331-2026033113-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton du Val Couesnon

Commune de SENS DE BRETAGNE

ARRÊTÉ

N° 2026-03-13

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Maire de la Commune de SENS DE BRETAGNE
A Madame Valérie GASNIER, 4ème Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du **vingt mars 2026** constatant l'élection de **Madame Valérie GASNIER,** en qualité d'Adjointe au Maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à **Madame Valérie GASNIER, 4ème Adjointe au Maire, à compter du 31 mars 2026,**

ARRETE

ARTICLE 1 :
A compter du 31 mars 2026, Madame Valérie GASNIER, 4ème Adjointe au Maire, reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- **Finances et budgets :**
  - Suivi de l'exécution du budget communal
  - Orientation de la politique fiscale de la commune
  - Recherche de subvention
  - Programmation pluriannuelle des investissements
  - Pilotage de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

- **Vie associative :**
  - Instruction et suivi des demandes de subventions attribuées aux associations.

- **Economie Locale**
  - Organisation et gestion du marché de plein air.

- **Ressources humaines :**
  - Suivi De la gestion des ressources humaines des agents de la commune.

- **Patrimoine Communal :**
  - Gestion des locations (logements, cellules commerciales, salles communales)

Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260331-2026033113-DE

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie Gasnier, 4ème adjointe pour :

- Les titres, mandats et bordereaux des budgets principaux et des budgets annexes et tous courriers qui y sont relatifs.
- A cet effet, elle sera dotée d'un certificat de signature électronique. Elle pourra également signer tout autre courrier, documents et actes relevant des délégations visées à l'article 1.
- Les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs aux finances.
- Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales dans les domaines susvisés, dont notamment la passation de marchés mais pour un montant maximal de 40 000 € HT, et hormis la souscription d'emprunts ou de lignes budgétaires, les contrats, conventions et autres documents en découlant.
- Les pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel de la commune

ARTICLE 3 : Les délégations susvisées dont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Valérie GASNIER rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signatures.

La présente délégation est accordée sans préjudice des compétences du Maire et s'exerce :

- sans pouvoir d'engagement financier, lequel demeure exclusivement de la compétence du Maire ou de l'adjoint délégué aux finances ;
- dans le respect de l'organisation des services municipaux.

Les délégations de signature accordées dans ce cadre n'emportent aucun transfert de responsabilité hiérarchique, laquelle demeure exercée dans le cadre de l'organisation administrative de la commune et sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 4 : Afin de pallier aux empêchements et d'assurer la continuité de gestion des affaires communales, un planning trimestriel de garde est établi. L'adjoint de garde pourra assurer les fonctions de police municipale et de gestion des bâtiments communaux. Pendant les permanences, et en l'absence du Maire et du délégataire, il pourra signer les actes, courriers et documents administratifs relevant de ces fonctions.

ARTICLE 5 : Madame Valérie GASNIER pourra d'autre part légaliser les signatures.

ARTICLE 6 : La signature de Mme Valérie GASNIER sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour la Maire et par délégation, Valérie GASNIER, 4ème adjoint »

ARTICLE 7 : Les délégations de fonctions et de signature seront assurées en nos lieu et place et concurremment avec nous.

ARTICLE 8 : La Maire et la Directrice Générale des services sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet d'Ille et Vilaine
- Transmis au procureur de la République
- Transmis au comptable de la collectivité
- Notifié à l'intéressé
- Affiché en Mairie.

ARTICLE 9 : La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260331-2026033113-DE

– Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Sens de Bretagne, le 31 mars 2026

La Maire
Véronique SENTUC

Notifié à l'intéressée le :
Madame Valérie GASNIER,
4ème Adjointe au Maire

MAIRIE de SENS de BRETAGNE 35 (Ille-et-Vilaine)